

Bonnes pratiques permettant de s'assurer du respect de la règlementation des boissons spiritueuses des catégories 1 à 14 lorsqu'est mis en œuvre une futaille ayant logé d'autres boissons et qu'il y est fait référence sur les étiquetages.

Après deux réunions consacrées le 18 novembre 2019 et le 16 janvier 2020 à ce sujet suite au courrier de l'INAO et de la DGCCRF du 11 juin 2019, la Commission Boissons Spiritueuses a soumis à l'avis des ODG de boissons spiritueuses, les disciplines de production qu'elle suggère afin de s'assurer que les pratiques de vieillissement ou d'affinage dans des logements ayant contenu d'autres boissons respectent la règlementation en vigueur.

Ces dispositions devront être reprises et pourront être précisées ou complétées dans les cahiers des charges des IG/AOC qui souhaiteraient voir autoriser ces pratiques.

Elles ont été présentées sommairement lors de la réunion de la commission filière rhums le 27 février 2020 puis étudiées par les ODG lors de réunions de leurs Assemblées Générales le 7 avril pour le SDAOC Martinique et le 14 avril pour l'ODG des IG de rhums traditionnels. Par ailleurs les ODG indiquent qu'une réunion de concertation a été organisée avec le CIRT-DOM à ce sujet.

Les ODG émettent conjointement une série de remarques et de propositions :

- au point 1b : le rinçage des fûts n'est pas approprié, tout particulièrement sous climat tropical en raison des risques de déviation bactérienne; ainsi cette pratique n'est pas mise en œuvre pour les rhums alors que la proportion de fûts ayant logé d'autres boissons spiritueuses y est très importante ;
- au point 2a : afin d'assurer l'équilibre aromatique final, ce ne serait pas la totalité du lot qui serait logée obligatoirement dans le fût mentionné mais seulement une fraction, supérieure à 60% du volume total du lot.
- au point 2bii : le passage unique du lot de rhum, dans le fût ayant logé une autre boisson, mentionné sur l'étiquetage est remis en question. Les ODG estiment que sa réutilisation est possible jusqu'à ce que son expression aromatique, atténuée au fur et à mesure des emplissages de rhum, devienne insignifiante.
- au point 2dii : les ODG demandent de ramener la durée minimale d'affinage des rhums de 3 à 2 mois en raison de l'accélération des processus d'extraction sous l'effet des températures élevées.
- au point 2diii : les ODG demandent de supprimer la durée maximale d'affinage, ils estiment qu'en fonction des caractéristiques du fût d'affinage des durées de logement en fût supérieures à 1 an peuvent être considérées encore comme des opérations d'affinage.
- au point 2div : les ODG demandent que soit bien confirmer que si l'affinage ne peut être appliqué que sur un rhum ayant acquis sa durée minimale d'élevage ou de vieillissement, la durée de logement en fût d'affinage soit bien comptabilisée comme une durée d'élevage ou de vieillissement.

- Les ODG estiment que la traçabilité complète des fûts mis en œuvre ne sera pas possible mais seulement la traçabilité de leur dernier emploi, attestée sur la facture d'achat du dernier utilisateur.

La commission « filière rhums » est invitée à prendre connaissance de cette note, à discuter des propositions des ODG et à présenter un avis qui sera adressé à la Commission Nationale Boissons Spiritueuses lorsqu'elle étudiera l'ensemble des réactions des ODG de boissons spiritueuses.